

# Conditions Générales de Vente

## - Formation -

### Désignation

**La Fabrique de Santé** est une agence de formation et de conseil spécialisée dans l'éducation pour la santé et la promotion de la santé.

Son siège social est fixé au 2 ter rue La Tour d'Auvergne – 44200 Nantes.

**La Fabrique de Santé** conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra entreprises, en Loire-Atlantique et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **La Fabrique de Santé**.

- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation. - formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de **La Fabrique de Santé** et qui regroupent des **Stagiaires** issues de différentes structures.

- **formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par **La Fabrique de Santé** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### Objets :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **La Fabrique de Santé** pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

## Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et Toutes Taxes Comprises. Le règlement du prix de la formation est effectué selon les conditions définies dans le devis.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. **La Fabrique de Santé** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **La Fabrique de Santé**.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à **La Fabrique de Santé**.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par **La Fabrique de Santé** au **Client**.

Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas à **La Fabrique de Santé** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **La Fabrique de Santé** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être proposé un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation conformément au devis validé et signé par le **Client**.

## Débit et remplacement d'un participant :

En cas de débit signifié par le **Client** à **La Fabrique de Santé** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, **La Fabrique de Santé** offre la possibilité au **Client** :

- De repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de **La Fabrique de Santé**, et après accord éventuel de l'OPCA
- De remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à La Fabrique de Santé.

# Conditions Générales de Vente

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, La Fabrique de Santé se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- En cas d'annulation par le Client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, La Fabrique de Santé retiendra sur le coût de la formation 30% au titre de dédommagement.
- En cas d'arrêt anticipé de la formation par le Client, La Fabrique de Santé lui facturera le coût global de la formation au titre de dédommagement.

## Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est dûe dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par **La Fabrique de Santé**.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de **La Fabrique de Santé** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA. Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à **La Fabrique de Santé**.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, **La Fabrique de Santé** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- En cas d'annulation par le **Client** à moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, **La Fabrique de Santé** retiendra sur le coût de la formation 30% au titre de dédommagement.
- En cas d'arrêt anticipé de la formation par le **Client**, **La Fabrique de Santé** lui facturera le coût global de la formation au titre de dédommagement.

## Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

## Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les conventions de formation et/ou les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés, retournés à **La Fabrique de Santé** ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.

**La Fabrique de Santé** peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **La Fabrique de Santé** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard dix jours avant la date prévue et ce sans indemnités.

## Devis et attestation

Pour chaque action de formation en INTRA, une convention est adressée en deux exemplaires par **La Fabrique de Santé** au **Client**. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à **La Fabrique de Santé** par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, télécopie, mail. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre **La Fabrique de Santé**, l'OPCA ou le **Client** (devis dûment renseigné, daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »).

À l'issue de la formation, **La Fabrique de Santé** remet une attestation de formation au **Stagiaire**.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, **La Fabrique de Santé** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

## Obligations et forces majeures :

Dans le cadre de ses prestations de formation, **La Fabrique de Santé** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**.

**La Fabrique de Santé** ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **La Fabrique de Santé**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **La Fabrique de Santé**.

# Conditions Générales de Vente

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par **La Fabrique de Santé** comme client de ses formations. À cet effet, le **Client** autorise **La Fabrique de Santé** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions, à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de **La Fabrique de Santé**.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, **La Fabrique de Santé** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, **La Fabrique de Santé** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

## Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et **La Fabrique de Santé** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

## Délais d'accès à la formation

A partir du premier contact, le futur **Stagiaire**, **La Fabrique de Santé** s'engage à proposer un début de formation dans les deux mois.